

6 L'exercice de la citoyenneté, République, Démocratie et particularismes

Toute société politique est diverse. Elle réunit, par définition, des populations dont les origines historiques, les convictions religieuses et les conditions sociales sont différentes. La République reconnaît aujourd'hui ces particularismes et organise leur gestion.

La citoyenneté n'implique pas que les individus abandonnent leurs identités particulières ou leur volonté d'affirmer leur fidélité à un passé historique particulier et à des croyances religieuses particulières. Tout au contraire, elle garantit que ces manifestations puissent se faire librement, à condition que soient respectées les lois qui organisent les libertés publiques.

Toutefois, le respect des particularismes ne comporte-t-il pas inévitablement des limites ? Pour que la République puisse être le bien de tous, deux exigences se sont imposées :

- la séparation de l'ordre politique et de l'ordre religieux, qui se manifeste en France à travers les lois de la laïcité ; elle permet d'organiser la vie en commun de ceux qui ont des pratiques et des croyances religieuses différentes ;
- la garantie de l'égalité de dignité de toutes les personnes qui est au cœur des valeurs communes définissant la citoyenneté. Les pratiques culturelles, par exemple dans le droit personnel, ne sauraient être contradictoires avec l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

Les particularismes ne peuvent être reconnus que s'ils sont compatibles avec **les valeurs de l'égalité et de la liberté des individus qui légitiment l'exercice de la citoyenneté et le projet de la République.**

Ce thème peut être relié au dernier thème du cycle préparatoire au BEP " Citoyenneté, représentation et participation politiques " en reprenant des questions sur le fonctionnement de la Cité. Le traitement de ce thème devrait permettre de reprendre les notions de République et de Démocratie déjà abordées dans les disciplines ou en ECJS en cycle préparatoire au BEP et d'approfondir le programme d'histoire de la classe terminale préparatoire au baccalauréat professionnel.

Exercice de la citoyenneté, égalité et parité

I. Problématique

La citoyenneté est fondée sur l'**égalité des droits** civils, juridiques et politiques de tous les citoyens, quelles que soient leurs caractéristiques. Elle implique donc nécessairement l'égalité de la citoyenneté des hommes et des femmes. C'est la citoyenneté qui a soulevé le problème de l'égalité des uns et des autres, comme certains des révolutionnaires français, Condorcet ou Olympe de Gouges, l'ont clairement formulé. Mais cette conception heurtait des pratiques et des représentations sociales si anciennement et si profondément ancrées dans la conscience des Européens que le droit de vote ne fut accordé aux femmes que plus d'un siècle plus tard (entre 1870 et 1970 selon les pays). Accorder le droit de vote n'a pourtant pas suffi à assurer l'égalité de la participation des femmes à la vie publique, suscitant des interrogations et des critiques sur le fonctionnement de la république elle-même. Pour dépasser cette limite de la vie politique, contraire à l'idéal démocratique, faut-il introduire des règles imposant l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans la vie publique, ou parité ? Quels problèmes une disposition de ce type, qui n'a été adoptée par aucun autre pays démocratique que la France, soulève-t-elle ?

II. Démarche

Une **enquête historique** pourrait constituer la première étape de la réflexion. Comment les arguments des partisans du suffrage féminin, au nom du principe même de la vocation universelle de la citoyenneté, formulé pendant la Révolution, ont-ils été réfutés et refusés par des adversaires qui invoquaient des raisons biologiques pour affirmer que les femmes étaient incapables d'exercer leur raison ? Le sens et les formes du combat des féministes pourraient être rappelés. On pourrait aussi tenter d'expliquer pourquoi les différents pays démocratiques ont accordé le droit de vote aux femmes à des dates aussi différentes. Pourquoi la France a-t-elle été l'un des derniers pays à le faire, en 1944, par une décision du général de Gaulle (seuls, parmi les pays démocratiques, quelques cantons suisses ont accordé ce droit plus tard) ?

L'étape suivante consisterait à s'interroger sur **les raisons pour lesquelles le droit de vote n'a pas suffi à assurer l'égalité de participation des femmes à la vie politique**. Si les arguments biologiques apparaissent aujourd'hui irrecevables, les arguments culturels ou sociaux peuvent-ils être invoqués ? Pourquoi le droit des femmes d'accéder à tous les emplois et à la maîtrise de leur fécondité, dans les années 70, n'a-t-il pas suffi pour qu'elles participent à la vie publique au même titre que les hommes ? Le refus de les accepter est-il de même nature que le refus opposé, par les hommes politiques en place, au renouvellement de la classe politique ? Faut-il penser qu'il s'agit d'un simple retard, dû au fait que les femmes n'ont acquis l'égalité civile, juridique et politique que récemment ? Ou bien s'agit-il d'une limite essentielle et structurelle de la citoyenneté qu'il s'agirait de critiquer radicalement ? Selon la réponse qu'on donne à cette question, on peut critiquer l'instauration de la parité ou la juger nécessaire.

On pourrait, à partir de là, introduire un débat plus théorique. Si l'on adopte l'interprétation en terme de retard, ne suffit-il pas de prendre des mesures pratiques, éventuellement provisoires, pour faciliter et encourager ce rattrapage des femmes ? On constate alors combien les femmes ont acquis de positions sociales au cours des dernières décennies et on fait l'hypothèse que ce mouvement continuera et qu'il suffit de l'accompagner. En revanche, l'instauration de la parité repose sur l'idée que l'évolution spontanée se heurte à des limites essentielles de la citoyenneté. Il faut donc imposer par la loi l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans toutes les institutions politiques.

La parité soulève néanmoins des problèmes de fond. En insistant sur la différence entre les hommes et les femmes, ne risque-t-on pas de renforcer la conscience de la différence biologique et de l'imposer dans la vie sociale ? Quelles dispositions et quelles pratiques faut-il adopter pour que la parité entre hommes et femmes n'ouvre pas la voie à la reconnaissance d'autres groupes en tant que tels (groupes d'âge ou d'origine), avec le risque de fragmenter l'espace public commun ?

Communauté de citoyens et communauté d'appartenance

I. Problématique

La participation des citoyens à la communauté politique n'a évidemment jamais exclu leur appartenance à d'autres formes de communautés concrètes, historiques, religieuses ou sociales. Même à l'époque des nationalismes triomphants, on savait que les Français étaient aussi des Bourguignons ou des Provençaux, des membres de l'Eglise catholique ou d'une Eglise protestante, que nombre d'entre eux entretenaient des références particulières à certains pays étrangers. Mais le principe de l'organisation politique était que ces appartenances particulières ne devaient pas entrer en concurrence avec la participation à la république, qui primait sur les autres allégeances. A chaque époque, on conjugue, de manière différente, des formes d'appartenance à des communautés concrètes et la participation à la communauté des citoyens.

II. Démarche

Une enquête historique permettrait de montrer comment, **en France, l'adhésion nationale a intégré des formes de reconnaissance des particularités et des identités locales**. Le célèbre Tour de France par deux enfants, de G. Bruno, en fournit entre autres l'idée. Une réflexion historique montrerait que **les autres pays européens ont adopté des manières différentes de conjuguer les identités locales ou particulières** avec la participation à la communauté des citoyens. Ainsi, la Grande-Bretagne comprend plusieurs nations, l'Allemagne est un pays fédéral, les cantons suisses gardent une grande part du pouvoir local, l'Espagne reconnaît des régions qui disposent d'une grande autonomie, etc. Pour des raisons historiques, la tradition française, malgré la tendance initiée dans la décennie 80 par les lois de décentralisation, est plus centralisatrice, politiquement et culturellement, que celle des autres pays européens.

L'exemple des revendications régionalistes aujourd'hui pourrait constituer une nouvelle étape de la réflexion. Jusqu'à quel point une région peut-elle revendiquer un statut spécial et une législation spéciale, sans remettre en question **l'égalité de tous les citoyens** dans la société politique ? **La solidarité entre les régions françaises** naît précisément du fait qu'elles constituent une même collectivité politique : est-ce que bénéficier de cette solidarité n'implique pas que tous respectent les règles communes qui fondent l'Etat de droit ?

Cette interrogation pourrait s'appliquer à l'analyse d'événements de l'actualité française ou étrangère. Au nom de quels arguments, par exemple, la Corse ou la Bretagne pourraient-elles revendiquer l'indépendance ? Si elles l'obtenaient, quelles conséquences en résulteraient ? Comment les réformes récentes conduisent-elles à une nouvelle organisation politique entre le gouvernement britannique, d'un côté, l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Ulster, de l'autre ?

On pourrait retrouver à cette occasion la problématique de l'unité politique et du respect des différences légitimes. Toutes les pratiques sociales et culturelles qui ne remettent pas en question les valeurs communes de la république – la liberté et l'égalité de tous les citoyens, le respect de la loi, l'égalité humaine – sont garanties par les libertés publiques : transmettre une langue ou une culture particulière fait partie de la liberté de chacun. Mais ce respect des particularités culturelles ou linguistiques ne saurait remettre en cause les valeurs communes qui permettent de vivre ensemble. Les particularismes, qu'ils soient culturels ou régionaux, ne peuvent être reconnus que s'ils sont compatibles avec les valeurs de l'égalité et de la liberté des individus qui légitiment l'exercice de la citoyenneté et le projet politique de la république.

l'adaptation du programme d'ECJS aux réalités de la Guyane

Les enseignants de L.P. de GUYANE, réunis en stage en juin 2001 sur la mise en place de l'ECJS en L.P. à partir de la rentrée 2001, ont tenu à transmettre leurs remarques dans ce document d'accompagnement. Ils ont manifesté un vif intérêt pour ce nouvel enseignement qui va leur permettre de disposer d'un espace spécifique pour aborder des sujets sociaux et civiques, souvent réclamés par leurs élèves.

La spécificité de la Guyane implique nécessairement une application adaptée du programme d'ECJS proposé. La façon dont le programme est conçu (des questions formulées à partir d'un thème ou d'un autre permettant de mettre en valeur des notions fondamentales à travers une étude et un débat particuliers) rend cette adaptation tout à fait possible.

La réalité sociale, civique et politique de la Guyane met à l'ordre du jour des débats argumentés en classe certaines questions précises. Sans vouloir être exhaustif, les pistes suivantes ont été ouvertes par les enseignants présents à ce stage :

- un débat public est engagé en Guyane sur la question du **nouveau statut politique du département** proposé par le gouvernement. Si nous voulons former de jeunes citoyens, des séquences d'ECJS peuvent permettre à nos élèves de prendre connaissance de ce nouveau statut, des positions des uns et des autres et d'avoir entre eux un échange raisonné et argumenté sur ce sujet ;
- Quelle place faire aux différentes **langues** parlées par nos élèves ? dans la société ? dans l'école ?
- La montée de l'**insécurité et de la violence** interroge beaucoup la société guyanaise. On peut parfaitement envisager la préparation d'un débat en classe sur les causes de ce phénomène et les moyens d'y faire face.
- La diversité de la société en Guyane peut rendre particulièrement utile et intéressant une étude de la **nationalité française**, de ses caractéristiques, de son histoire et de sa perception locale ;
- La **propriété de la terre** est une question sociale et juridique discutée, notamment à travers l'opposition entre la coutume collective amérindienne et le droit français ;
- La transformation des **liens familiaux** prend des formes spécifiques en Guyane, avec une croissance importante du nombre de familles monoparentales ou avec le fait qu'un nombre important de jeunes filles scolarisées dans nos lycées sont déjà des mères de famille.

D'autres questions pourraient être soulevées (la question de la religion ou des religions et la laïcité ; les problèmes du travail dans une société qui compte 30 % de chômeurs ; la signification de "région ultra périphérique" de l'Union Européenne ; etc.).

Quels que soient les sujets, un certain nombre de règles doivent être respectées :

- le sujet doit être choisi avec les élèves ;
- le débat argumenté doit être soigneusement préparé par une recherche documentaire et argumentaire ;
- l'enseignant n'a pas à faire passer une analyse ou une opinion plus que d'autres ;
- l'objectif est de mettre les élèves en situation de se forger une opinion raisonnée.

Aborder ainsi les questions civiques, sociales et politiques, souvent vives, qui se posent à la société en Guyane, est la meilleure façon de faire une véritable éducation à la citoyenneté.